



PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°27/2010 du 17 septembre 2010*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89  
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h  
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 31 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00  
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h  
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00  
Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30  
mail: [courrier@yonne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.pref.gouv.fr)  
site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 27/2010 du 17 septembre 2010  
L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures  
d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFECTURE DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°27 du 17 septembre 2010**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**CABINET**

PREF/CAB/2010/0381	02/07/2010	Arrêté portant désignation d'un Intervenant Départemental de Sécurité Routière du programme « AGIR POUR LA SECURITE ROUTIERE » (I.D.S.R.)	
PREF/CAB/2010/0382	02/07/2010	Arrêté portant désignation d'un Intervenant Départemental de Sécurité Routière du programme « AGIR POUR LA SECURITE ROUTIERE » (I.D.S.R.)	
PREF/CAB/2010/0507	11/08/2010	Arrêté portant désignation d'un Intervenant Départemental de Sécurité Routière du programme « AGIR POUR LE SECURITE ROUTIERE » (I.D.S.R.)	
PREF/CAB/2010/0508	11/08/2010	Arrêté portant désignation d'un Intervenant Départemental de Sécurité Routière du programme « AGIR POUR LA SECURITE ROUTIERE (I.D.S.R.)	

**SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

PREF/SCAT/2010/0056	10/09/2010	Arrêté portant création du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires de l'Yonne	
PREF/SCAT/2010/0057	10/09/2010	Arrêté portant création du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne	
PREF/SCAT/2010/054	15/09/2010	Arrêté donnant délégation de signature à M. Jacques RICHARD Directeur de l'école nationale de police de Sens	

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATION DE L'YONNE**

DDCSPP-SPAE-2010-0098	14/09/2010	Arrêté Instituant le conseil départemental de la santé et de la protection animales	
DDSCPP-SPAE-2010-0099	14/09/2010	Arrêté portant nomination des membres du conseil départemental de la santé et de la protection animales	

- **Organismes régionaux**

**PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE**

10-75 BAG	14/09/2010	Arrêté portant délégation de signature du Secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur, pour les préfectures et les sous-préfectures des départements de Bourgogne et pour la préfecture de région.	
-----------	------------	--	--

**Arrêté n°PREF/CAB/2010/0381 du 2 juillet 2010  
portant désignation d'un Intervenant Départemental de Sécurité Routière du programme « AGIR  
POUR LA SECURITE ROUTIERE » (I.D.S.R.)**

Article 1<sup>er</sup>.- M .WALLEN Philippe est nommé Intervenant départemental de Sécurité Routière du programme «AGIR POUR LA SECURITE ROUTIERE» (I.D.S.R) et s'engage à participer à ce titre à des actions de prévention Sécurité Routière, 10 « DIX » jours par ans environ ciblées sur les enjeux spécifiques du département, et proposées par la préfecture.

Article 2.- L'intéressé devra fournir au préfet un compte-rendu détaillé de chacune des actions qu'il aura réalisées.

Article 3.- A l'occasion de chacune de ces actions, l'intéressé se verra notifier un ordre de mission écrit, rappelant les grandes lignes de l'opération.

Article 4.- Au titre de chaque mission, l'intéressé sur demande individuelle pourra être remboursé de ses frais de déplacement, restauration et hébergement éventuels, sur présentation des justificatifs et dans la limite des indemnités versées aux agents de l'Etat.

Article 5.- Il pourra être mis fin à la mission de l'intéressé sur sa demande ou si celui-ci ne remplit plus les conditions d'exercices applicables à ses fonctions.

Pascal LELARGE

**Arrêté n°PREF/CAB/2010/0382 du 2 juillet 2010  
portant désignation d'un Intervenant Départemental de Sécurité Routière du programme « AGIR  
POUR LA SECURITE ROUTIERE » (I.D.S.R.)**

Article 1<sup>er</sup>.- Mme Patricia ROULEUX FALCONNIER est nommée Intervenant départemental de Sécurité Routière du programme «AGIR POUR LA SECURITE ROUTIERE» (I.D.S.R) et s'engage à participer à ce titre à des actions de prévention Sécurité Routière, 10 « DIX » jours par ans environ ciblées sur les enjeux spécifiques du département, et proposées par la préfecture.

Article 2.- L'intéressée devra fournir au préfet un compte-rendu détaillé de chacune des actions qu'il aura réalisées.

Article 3.- A l'occasion de chacune de ces actions, l'intéressé se verra notifier un ordre de mission écrit, rappelant les grandes lignes de l'opération.

Article 4.- Au titre de chaque mission, l'intéressé sur demande individuelle pourra être remboursé de ses frais de déplacement, restauration et hébergement éventuels, sur présentation des justificatifs et dans la limite des indemnités versées aux agents de l'Etat.

Article 5.- Il pourra être mis fin à la mission de l'intéressé sur sa demande ou si celui-ci ne remplit plus les conditions d'exercices applicables à ses fonctions.

Pascal LELARGE

**Arrêté n°PREF/CAB/2010/0507 du 11 août 2010**  
**Portant désignation d'un Intervenant Départemental de Sécurité Routière du programme « AGIR**  
**POUR LA SECURITE ROUTIERE » (I.D.S.R.)**

Article 1<sup>er</sup>.- **Mme Laurence ABRAHAM** est nommée Intervenant départemental de Sécurité Routière du programme «AGIR POUR LA SECURITE ROUTIERE» (I.D.S.R) et s'engage à participer à ce titre à des actions de prévention Sécurité Routière, 10 « DIX » jours par ans environ ciblées sur les enjeux spécifiques du département, et proposées par la préfecture.

Article 2.- L'intéressée devra fournir au préfet un compte-rendu détaillé de chacune des actions qu'il aura réalisées.

Article 3.- A l'occasion de chacune de ces actions, l'intéressé se verra notifier un ordre de mission écrit, rappelant les grandes lignes de l'opération.

Article 4.- Au titre de chaque mission, l'intéressé sur demande individuelle pourra être remboursé de ses frais de déplacement, restauration et hébergement éventuels, sur présentation des justificatifs et dans la limite des indemnités versées aux agents de l'Etat.

Article 5.- Il pourra être mis fin à la mission de l'intéressé sur sa demande ou si celui-ci ne remplit plus les conditions d'exercices applicables à ses fonctions.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet,  
Mireille LARREDE

**Arrêté n°PREF/CAB/2010/0508 du 11 août 2010**  
**Portant désignation d'un Intervenant Départemental de Sécurité Routière du programme « AGIR**  
**POUR LA SECURITE ROUTIERE (I.D.S.R.)**

Article 1<sup>er</sup>.- Mme Khadija SIDKI est nommée Intervenant départemental de Sécurité Routière du programme «AGIR POUR LA SECURITE ROUTIERE» (I.D.S.R) et s'engage à participer à ce titre à des actions de prévention Sécurité Routière, 10 « DIX » jours par ans environ ciblées sur les enjeux spécifiques du département, et proposées par la préfecture.

Article 2.- L'intéressée devra fournir au préfet un compte-rendu détaillé de chacune des actions qu'il aura réalisées.

Article 3.- A l'occasion de chacune de ces actions, l'intéressé se verra notifier un ordre de mission écrit, rappelant les grandes lignes de l'opération.

Article 4.- Au titre de chaque mission, l'intéressé sur demande individuelle pourra être remboursé de ses frais de déplacement, restauration et hébergement éventuels, sur présentation des justificatifs et dans la limite des indemnités versées aux agents de l'Etat.

Article 5.- Il pourra être mis fin à la mission de l'intéressé sur sa demande ou si celui-ci ne remplit plus les conditions d'exercices applicables à ses fonctions.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet,  
Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/SCAT/2010/0056 du 10 septembre 2010  
portant création du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires de  
l'Yonne**

Article 1 : Il est créé auprès du directeur départemental des territoires de l'Yonne un comité technique paritaire ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre III du décret du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions qui concernent la direction.

Article 2 : La composition du comité technique paritaire visé à l'article 1<sup>er</sup> est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

huit membres titulaires et huit membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'article 7 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

b) Représentants du personnel :

huit membres titulaires et huit membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 8 et 11, alinéa 2, du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Le préfet,  
Pascal LELARGE

**ARRETE N° PREF/SCAT/2010/0057 du 10 septembre 2010  
portant création du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de l'Yonne**

Article 1 : Il est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne un comité technique paritaire ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre III du décret du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions qui concernent la direction.

Article 2 : La composition du comité technique paritaire visé à l'article 1<sup>er</sup> est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

quatre membres titulaires et quatre membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'article 7 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

b) Représentants du personnel :

quatre membres titulaires et quatre membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 8 et 11, alinéa 2, du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Le préfet,  
Pascal LELARGE

**ARRETE N° PREF/SCAT/2010/054  
donnant délégation de signature à M. Jacques RICHARD  
Directeur de l'école nationale de police de Sens**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Jacques RICHARD, directeur de l'école nationale de police de Sens, pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps de maîtrise et d'application, et des personnels administratifs de catégorie C de la police nationale, ainsi que les sanctions disciplinaires (avertissements et blâmes) susceptibles d'être appliquées aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2009/0056 en date du 29 juin 2009 est abrogé.

Le Préfet,  
Pascal LELARGE

**ARRETE N° DDCSPP-SPAE-2010-0098 du 14 septembre 2010  
Instituant le conseil départemental de la santé et de la protection animales**

Article 1er : Le conseil départemental de la santé et de la protection animales participe à l'élaboration et à l'application, dans le département, des réglementations relatives à la santé, à la protection et à l'identification des animaux. Il est régi par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

Dans le cadre et selon les modalités prévus par les dispositions législatives et réglementaires, le conseil exerce les attributions suivantes :

- au titre de la santé animale, il est consulté sur les modalités de mise en oeuvre des mesures de lutte contre les maladies animales ;
- au titre de la protection animale, il participe à l'harmonisation et à l'évaluation des mesures de police relatives aux animaux, promeut le bien-être des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité et préconise toute action d'information sur la protection animale ;
- en matière d'identification des animaux, il est consulté sur les modalités et la mise en oeuvre de l'identification des bovins, ovins, caprins et porcins.

Article 2 : Composition du conseil

Pour exercer les compétences prévues à l'article premier, le conseil départemental de la santé et de la protection animales présidé par le préfet ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit Représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales :

- le président du conseil général ou son représentant,
- le président de l'association des maires de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur du laboratoire vétérinaire départemental (IDEA) ou son représentant,

Représentants d'organisations syndicales et professionnelles agricoles :

- un représentant des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées en application de l'article 3 du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié ou son représentant,
- un représentant des abattoirs,
- un représentant des éleveurs de l'Yonne,
- deux représentants des maquignons de l'Yonne.
- le président de la coopérative agricole interdépartementale d'amélioration du cheptel (CAIAC-EDE) ou son représentant,

Représentant de la profession vétérinaire :

- un vétérinaire sanitaire ou son suppléant sur proposition du président de l'Ordre régional des vétérinaires de Bourgogne,

Représentants d'associations de protection animale et de protection de la nature :

- un représentant d'associations de protection animale
- un représentant d'associations locales de protection de nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore.

Article 3 : Composition de la formation spécialisée «identification animale»

Lorsque le conseil est saisi au titre de l'identification des animaux, il se réunit dans une formation spécialisée dite «identification animale». Elle est présidée par le préfet ou son représentant et comprend :

Représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,

Représentants d'organisations syndicales et professionnelles agricoles :

- le président de la coopérative agricole interdépartementale d'amélioration du cheptel (CAIAC-EDE) ou son représentant,
- un représentant des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées en application de l'article 3 du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié ou son représentant,
- un représentant des abattoirs,
- un représentant des éleveurs du département de l'Yonne,
- un représentant des maquignons de l'Yonne.

Représentants de la profession vétérinaire :

- un vétérinaire sanitaire ou son suppléant sur proposition du président de l'Ordre régional des vétérinaires de Bourgogne.

Article 4 : Il est constitué un groupe de travail sur les prophylaxies des animaux de rente.

Cette formation restreinte appelée «prophylaxie animale» comprend :

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- un vétérinaire sanitaire ou son suppléant sur proposition du président de l'Ordre régional des vétérinaires de Bourgogne,
- un représentant des éleveurs du département de l'Yonne,
- le directeur du laboratoire vétérinaire départemental (IDEA) ou son représentant.

Article 5 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote. Le même principe s'applique pour la commission spécialisée «identification animale» et la formation restreinte «prophylaxie animale».

Article 6 : Le conseil départemental de la santé et de la protection animales fonctionne selon les modalités prévues par décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2006/103 du 29 novembre 2006 instituant le conseil départemental de la santé et de la protection animales est abrogé.

Le Préfet  
Pascal LELARGE

**ARRETE N° DDSCPP-SPAE-2010-0099 du 14 septembre 2010**  
**portant nomination des membres du conseil départemental de la santé et de la protection animales**

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés comme membres du conseil départemental de la santé et de la protection animales Dans sa formation plénière :

le Préfet, Président, ou son représentant

Représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales :

- le président du conseil général ou son représentant,
- le président de l'association des maires de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur du laboratoire vétérinaire départemental (IDEA) ou son représentant,

Représentants d'organisations syndicales et professionnelles agricoles :

- M. Frédéric BLIN représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) (suppléante : Mme Nadine DARLOT),
- le directeur de l'abattoir de Migennes ou son représentant,
- *Au titre des représentants des éleveurs :*
- le président du groupement de défense sanitaire (GDS89) ou son représentant,
- *Au titre des représentants des maquignons de l'Yonne :*
- le directeur de la coopérative agricole Société coopérative interdépartementale agricole des éleveurs de l'Aube, du Loiret, de l'Yonne et de la Nièvre (CIALYN) ou son représentant,
- le président du syndicat départemental des marchands de bestiaux ou son représentant,
- le président de la coopérative agricole interdépartementale d'amélioration du cheptel (CAIAC-EDE) ou son représentant,

Représentants de la profession vétérinaire :

- le docteur vétérinaire François PIFFOUX, représentant le conseil régional de l'Ordre des vétérinaires de Bourgogne (suppléante : docteur Adèle DIZIEN)

Représentants d'associations de protection animale et de protection de la nature :

- le président de la SPA de l'Yonne ou son représentant,
- Monsieur Christian DELBOS représentant l'association Yonne Nature et Environnement (suppléante : Mme Catherine SCHMITT),
- Dans sa formation spécialisée «identification animale» :
- Le Préfet, Président, ou son représentant

Représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant.

Représentants d'organisations syndicales et professionnelles agricoles :

- le président de la coopérative agricole interdépartementale d'amélioration du cheptel (CAIAC-EDE) ou son représentant,
- M. Frédéric BLIN représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) (suppléante Mme Nadine DARLOT),
- le directeur de l'abattoir de Migennes ou son représentant,
- *Au titre des représentants des éleveurs :*
- le président du groupement de défense sanitaire (GDS89) ou son représentant,
- *Au titre des représentants des maquignons de l'Yonne :*
- le président du syndicat départemental des marchands de bestiaux ou son représentant,

Représentants de la profession vétérinaire :

- le docteur vétérinaire François PIFFOUX, représentant le conseil régional de l'Ordre des vétérinaires de Bourgogne (suppléante docteur Adèle DIZIEN)
- Dans sa formation restreinte appelée «prophylaxie animale» :
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- le docteur vétérinaire François PIFFOUX, représentant le conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bourgogne (suppléante : docteur Adèle DIZIEN)
- *Au titre des représentant des éleveurs :*
- le président du groupement de défense sanitaire (GDS89) ou son représentant,
- le directeur du laboratoire vétérinaire départemental (IDEA) ou son représentant.

Article 2 : Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de trois ans. Les membres désignés en raison de leurs fonctions administratives ou électives doivent être remplacés au moment où ils cessent d'être investis de ces fonctions, et ceci dans les trois mois de la vacance.

Article 3: L'arrêté PREF/SGAD/2007/0069 portant nomination des membres du conseil départemental de la santé et de la protection animales est abrogé.

Le Préfet  
Pascal LELARGE

**ORGANISMES REGIONAUX :**

**PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE**

**Arrêté n° 10-75 BAG du 14 septembre 2010  
portant délégation de signature du Secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or en matière de gestion des  
personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur, pour les préfectures et les sous-préfectures  
des départements de Bourgogne et pour la préfecture de région.**

Article 1<sup>er</sup> :Délégation de signature est donnée à Mme Martine JUSTON, Secrétaire générale de la préfecture de Côte d'Or, pour la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur, et notamment pour le recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires, relevant des préfectures de Côte d'Or, de Saône-et-Loire, de la Nièvre et de l'Yonne, ainsi que de la préfecture de région.

Le préfet de région Bourgogne,  
Christian GALLIARD de LAVERNEE